

L'An deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le huit juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur PONCET Jean-Louis**, Maire

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, BLANC MYRTILLE, JABERG MAUD (POUVOIR DE JOUBERT LAURENT), LABIAU ANNE, LAURANS MATHIEU, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE

ABSENT EXCUSE : JOUBERT LAURENT (POUVOIR A JABERG MAUD)

SECRETARE DE SEANCE : LABIAU ANNE

PRESENTS : 10

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 00
Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes
 1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 Euros par année civile ;

10. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Versement des Indemnités de fonction au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500	25.5 % soit 991 €uros mensuel

Versement des indemnités de fonction aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, pour les premier et deuxième adjoints :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice 1027

Moins de 500..... 9.9 % soit 385.05 €uros mensuel par adjoint

Désignation des délégués communaux auprès du Parc Naturel Régional du Queyras

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Queyras,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DESIGNE**

Les délégués titulaires sont : **Nicole TERRASSE et Anne LABIAU**

et transmet cette délibération au Président du Parc Naturel Régional du Queyras.

Désignation des délégués communaux auprès du SIGDEP

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Guil-Durance Eclairage Public

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE

Le délégué titulaire est :

MASCHIO Jean-Pierre

Le délégué suppléant est

MOUTTE Michel

et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal Guil-Durance Eclairage Public

Désignation des délégués communaux auprès du Symnergie 05

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise

qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE :

- Délégué titulaire : **MASCHIO Jean-Pierre**
- Délégué suppléant : **MOUTTE Michel**

Désignation des délégués communaux auprès du Syndicat mixte des stations de montagnes du Queyras

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte des stations de montagnes du Queyras

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Le délégué titulaire est :

PONCET Jean-Louis

Le délégué suppléant est

JOUBERT Laurent

et transmet cette délibération au Président du Syndicat mixte des stations de montagnes du Queyras

Désignation des délégués communaux auprès du SIVU crèche du Haut Guil

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Crèche du Haut Guil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Les délégués titulaires sont :

JOUBERT Laurent

TERRASSE Nicole

Et transmet cette délibération au Président du SIVU Crèche du Haut Guil

Désignation des délégués communaux auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château Ville Vieille

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner quatre délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château Ville-Vieille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

PONCET Jean-Louis

MASCHIO Jean-Pierre

MARTY Philippe

MOUTTE Michel

Le délégué suppléant est :

JOUBERT Laurent

et transmet cette délibération au Président l'Association Foncière et Pastorale de Château Ville-Vieille.

Désignation d'un représentant communal à l'IT 05 (Ingénierie Territoriale)

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un représentant des élus pour représenter la commune à l'IT 05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur **MASCHIO Jean-Pierre** pour représenter la commune à l'IT 05

DESIGNATION D'UN représentant au CNAS

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un représentant des élus auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DESIGNE**

Le délégué représentant les élus est

BLANC Myrtille

et transmet cette délibération au Président du CNAS

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX aux Communes Forestières des Hautes Alpes

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès des Communes Forestières des Hautes-Alpes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DESIGNE

Le délégué titulaire est :

MOUTTE Michel

Le délégué suppléant :

PONCET Jean-Louis

et transmet cette délibération au Président du Communes Forestières des Hautes-Alpes

Désignation d'un « correspondant défense »

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020, il convient de désigner un « correspondant défense » auprès du Ministère de la Défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DESIGNE

Le représentant défense est :

MASCHIO Jean-Pierre

Et transmet cette délibération au Ministère de la défense.

Renouvellement de la CAO (Commission d'Appel d'Offre)

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DESIGNE**

Président : le Maire PONCET Jean-Louis	
3 titulaires	3 suppléants
BLANC Myrtille	ALLAIS Bernadette
JOUBERT Laurent	LAURANS Mathieu
MOUTTE Michel	MASCHIO Jean-Pierre

Renouvellement de de la commission MAPA (Marché A procédure Adaptée)

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal le 25 mai 2020,

Il est proposé de renouveler la commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** le renouvellement de la commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- **PRECISE** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres

Constitution des commissions communales

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal au 25 mai 2020

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune, de créer des commissions communales de travail et d'en désigner, pour chacune d'elle des membres du Conseil Municipal. Le Président de droit de chaque commission étant le Maire, Jean-Louis PONCET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les commissions communales suivantes

Commission finances	
Bernadette ALLAIS	Philippe MARTY
Myrtille BLANC	Jean-Pierre MASCHIO
Mathieu LAURANS	Michel MOUTTE

Commission urbanisme	
Bernadette ALLAIS	Philippe MARTY
Anne LABIAU	Michel MOUTTE
Mathieu LAURANS	Nicole TERRASSE

Commission travaux, voirie, incendie	
Laurent JOUBERT	Michel MOUTTE
Philippe MARTY	Nicole TERRASSE

Commission service des eaux	
Laurent JOUBERT	Jean-Pierre MASCHIO
Philippe MARTY	Michel MOUTTE

Commission école, crèche et affaires sociales	
Myrtille BLANC	Anne LABIAU
Maud JABERG	Bernadette ALLAIS
Nicole TERRASSE	

Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes- Dénomination et numérotation des rues de la Commune de Château Ville-Vieille

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier concernant la dénomination et la numérotation des rues de la commune

Le montant total de ce projet s'élève à 12 330 € H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental des Hautes Alpes pouvant apporter une aide à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE DE** présenter ce dossier au Département des Hautes Alpes pour un montant total H.T. de 12 330 €
- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	12 330 €
Subvention Département 50%	6 165 €
Autofinancement commune	6 165 €

Attribution de subvention au Club Les Trolls ski nordique

- **VOTE** pour l'exercice 2020 l'attribution de la subvention suivante : 200 € au Club les Trolls ski nordique

Décision Modificative n° 1 budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	965.00
				965.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	965.00
				965.00

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 2 - Budget Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations	200.00
022	022		Dépenses imprévues	-200.00
				0.00

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Autorisation au Maire à signer un avenant au marché de travaux « Réfection généralisée de la route forestière de Sommet Bucher et du tronçon de Fontaine Rouge »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-37 du 24 juillet 2019 ayant pour objet l'attribution du marché de travaux concernant la réfection généralisée de la route forestière de Sommet bucher et du tronçon de Fontaine Rouge.

Il informe les membres du Conseil Municipal que suite aux aléas climatiques et à une pluviosité importante ces derniers mois, des dégâts ont été constatés sur les travaux réalisés l'automne 2019. Après avoir fait un état des lieux sur place avec l'ONF, maître d'œuvre, il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires de consolidation pour un montant total H.T. de 33 992.75 €uros.

Conformément aux articles L2194-1 à L2194-5 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la Société GROUPAGEF SNC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant la réfection généralisée de la route forestière de Sommet bucher et du tronçon de Fontaine Rouge avec la Société GROUPAGEF SNC pour un montant total H.T. de 33 992.75 €uros.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget.

Autorisation au maire à recruter un adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Considérant que, selon les saisons et qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de seconder les agents techniques permanents de façon ponctuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*). Cette autorisation du Conseil Municipal est valable, sans qu'il soit besoin de la renouveler pour chaque contrat d'embauche pour accroissement temporaire d'activité
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures/semaine.
- que la rémunération sera rattachée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Séance levée à 20h00

Le Maire
Jean-Louis PONCET

